

## Règlement des Compétitions 2024

### 1. Période des compétitions

---

- ◆ Exercice commercial
- ◆ Les résultats acquis pendant les congés sont pris en compte
- ◆ Il n'y a pas de prorata en cas d'absence
- ◆ Les classements seront publiés chaque mois, après les émissions
- ◆ Le présent règlement est valable selon l'organisation du réseau connue au 12/2023

### 2. Participants et dénominations

---

- ◆ Les Responsables de secteurs non-cadres ou cadres sont dénommés CC
- ◆ Les Inspecteurs Managers Performance sont dénommés IMP
- ◆ Les Conseillers en Mission d'Animation sont dénommés CMA

Les collaborateurs concourent pour l'ensemble des compétitions (OD / Régionale / Nationale) dans la catégorie correspondant à leur grade au 1<sup>er</sup> décembre de l'exercice commercial et à partir de cette date.

Concernant les CC nommés après le début de l'exercice, ils ne pourront concourir que pour la compétition « Champion CC en OD », ils auront également accès au Club Red Lion au regard de leur résultats.

Concernant les CMA, ils participent dans la catégorie des IMP

### 3. Effectifs et mandataires sociaux

---

Pour calculer la **Production de référence** des Organisations Commerciales, la production retenue est la production totale de l'organisation et l'effectif est celui des CC ayant participé aux résultats, y compris les CC radiés (à l'exclusion des mandataires sociaux CC ayant demandé à ne pas participer aux compétitions).

Seules les OCE avec un effectif  $\geq$  à 8 CC pourront, en fin d'exercice, concourir pour les podiums finaux des compétitions annuelles OD, Région et France OD.

Conditions d'application pour la neutralisation des mandataires sociaux :

- ◆ La demande doit être faite avant le 1<sup>er</sup> février de l'exercice commercial et la situation est définitivement figée pour l'exercice
- ◆ La neutralisation est effective pour l'exercice commercial entier quelles que soient les modifications qui pourraient intervenir
- ◆ Les mandats acquis après le 1<sup>er</sup> février ne peuvent donner droit à neutralisation pour l'exercice commercial en cours

### 3. Les sprints

---

- ◆ L'exercice commercial est décomposé en série de différentes compétitions « Sprints », se déroulant sur une période allant de 1 à 3 mois
- ◆ Les indicateurs pris en compte lors de ces « Sprints » peuvent être de nature quantitative (nombre contrats) et/ou qualitatif (exemple mix UC)
- ◆ Ces « Sprints » peuvent être comptabilisés pour la Compétitions CC ou OC ou CC et OC
- ◆ Une note de cadrage sera adressée avant le début de chaque sprint précisant ainsi les modalités et les indicateurs retenus
- ◆ Plusieurs sprints peuvent avoir lieu durant une même période, ils peuvent se chevaucher
- ◆ **Les podiums de chaque Sprints donneront accès au club\* « Red Lions » pour une durée minimum de 6 mois (participation à un événement).**
- ◆ **L'intégration et /ou la prolongation au club ne pourra intervenir au plus tôt qu'à M+2 du mois d'activité du Sprint en question.**

### 4. Production de référence (référence « résultats de production » RéseauLine)

---

- ◆ La production prise en compte dans le calcul de **la Production de Référence** est exclusivement celle des produits commercialisés sous le sigle du Réseau Salarié de GENERALI.
- ◆ Tout produit lancé en cours d'exercice commercial sera affecté dans sa gamme (PPE, PPP, PU ou PP IARD) et générera un montant de **PR** pour sa Production Nouvelle, la protection juridique n'est pas comptabilisée dans le nombre de contrats.
- ◆ La **Production de référence** est cumulée depuis le début de l'exercice commercial. Les chiffres sont redressés des sans effet SCRIVENER.
- ◆ La base "RESULTATS DE PRODUCTION" de RéseauLine détermine le montant de la Production de Référence

### 6. Indicateurs de qualification

---

#### Pour les CC :

- ◆ Un taux de couverture > 0 en PAHT PP (hors MRH) des entrées par rapport aux sorties (source Latitudes)
- ◆ Un minimum de 20000 de PR /mois est requis pour être classé dans la compétition « CC en OD »
- ◆ Un minimum de 18 contrats en affaires nouvelles, y compris les versements programmés GPE qui sont affectés en PPE.
- ◆ Taux à 06 et 12 primes PP inférieur ou égal à 13%

#### Pour les OC :

- ◆ Le taux de couverture > 0 en PAHT PP (hors MRH) des entrées par rapport aux sorties (source Latitudes)
- ◆ Le total des taux de chutes PP à 06, 18 et 24 primes PP inférieur ou égal 38%

## 7. Ex- aequo

---

Au terme des compétitions annuelles (Nationale et Régionales), les éventuels ex-æquo seront départagés par :

- ◆ La plus forte **Production de Référence** émise sur l'exercice commercial pour les CC
- ◆ La plus forte **Production de Référence** émise sur l'exercice pour les OC

## 8. Règles d'attribution des titres et des prix

---

- ◆ Les prix sont attribués lors des Congrès et sont remis aux collaborateurs présents à l'effectif qui ne sont ni en préavis, ni en instance de licenciement, ni démissionnaires et qui n'ont fait l'objet d'aucune saisine avec demande de sanction RH.
- ◆ En cas de cumul, les titres restent acquis mais les prix sont eux redistribués aux lauréats suivants, cette règle s'applique pour les compétitions CC, OC.

## 9. JURYS D'HONNEUR

---

Dans leur périmètre respectif, le Jury d'Honneur National (composé des membres du Conseil de Direction du Réseau Commercial) et un jury d'honneur par Région sont chargés de valider les résultats définitifs et statuent sur d'éventuels cas particuliers signalés par voie hiérarchique au plus tard 5 J.O. avant le jury.

Les Jurys d'Honneur statuent sur la validation des lauréats de tous les challenges et défis de l'exercice commercial.

Les décisions des Jurys d'Honneur sont sans appel.

## 1- COMPETITIONS ANNUELLES

Titres et Prix			
Catégorie	Titres	Prix Nationaux	Prix Régionaux
OD	Championne Evolution	5 000 €	
	Championne Performance	5 000 €	
OC	Championne	4 000 €	2 000 €
	Vice-Championne	3 000 €	1 800 €
	3ème Prix	2 000 €	1 650 €
	4ème Prix		1 500 €
	5ème Prix		1 300 €
CC	Champion	4 000 €	1 900 €
	Vice-Champion	3 000 €	1 750 €
	3ème Prix	2 500 €	1 600 €
	4ème Prix	2 200 €	1 500 €
	5ème Prix	2 000 €	1 300 €
	6ème Prix		1 100 €
	7ème Prix		950 €
	8ème Prix		750 €
<b>Total</b>		32 700 €	57 300 €

La mise en paiement des prix CC interviendra sur fiche de paie au M+1 du mois qui suit le Jury des compétitions. Concernant les Prix OC et OD, ils rentrent dans la catégorie des budgets exclusivement réservés à l'animation commerciale collective de l'Organisation Commerciale et de l'Organisation de Développement.

## 2- COMPETITION « Champion CC en OD »

Désignation des lauréats par ordre décroissant des points acquis lors des compétitions « SPRINTS CC en OD », du plus grand au plus petit total général y compris bonus dans le respect des critères de qualification.

- ◆ Un podium par OD avec :
  - Un champion
  - Un vice-champion
  - Un 3ème Prix
- ◆ Les 34 podiums de chaque OD serviront pour déterminer le(s) lauréats au niveau régional et France (Voir Compétition annuelle CC niveau France)

### ➤ Critères de qualification spécifiques :

Cf. « 6. Indicateurs de qualification pour les CC »

### ➤ Attribution des points en fonction de la taille de l'OD

Place à l'issue des Sprints	Effectif de l'OD*	< à 35	De 35 à 44	45 et plus
	Nb CC pouvant être classé**	3	4	5
1	Points distribués	10	10	10
2	Points distribués	6	6	6
3	Points distribués	4	4	4
4	Points distribués	0	2	2
5	Points distribués	0	0	1

\* Effectif de l'OD connu au début de chaque Sprints purgé des arrêts de travail >365 Jours

\*\* (1 pour 10 CC avec minimum de 3 et un maximum de 5)

### 3- COMPETITION « Champion de région CC »

#### A) Pour le titre « **Champion de région CC** »

- ◆ Le classement est établi à partir des podiums de la compétition « Champion CC en OD » obtenus en fin d'exercice commercial pour chaque région, le(s) lauréats seront déterminés en prenant uniquement le montant de **la Production de référence** pour base de classement.
- ◆ Les **Productions de référence** les plus élevées désigneront un podium par Région avec :
  - Un champion
  - Un vice-champion
  - Un 3ème Prix

C'est le CC ayant obtenu le montant de **Production de référence** le plus élevé qui sera désigné « **Champion de Région CC** »

- ◆ Les critères de qualification restent identiques :

Cf. « 6. Indicateurs de qualification pour les CC »

En cas d'ex aequo sur le montant de la **Production de référence**, c'est le taux de chute connu qui départagera

#### 4- COMPETITION « Champion de France CC »

##### A) Pour le titre « **Champion de France** »

- ◆ Le palmarès est établi à partir des 34 podiums de la compétition « Champion CC en OD » obtenus en fin d'exercice commercial pour chaque OD, le(s) lauréats seront déterminés en prenant uniquement le montant de **la Production de référence** pour base de classement.
- ◆ Les **Productions de références** les plus élevées désigneront un podium France avec :
  - Un champion
  - Un vice-champion
  - Un 3ème Prix

C'est le CC ayant obtenu le montant de **Production de référence** le plus élevé qui sera désigné « **Champion de France CC** »

- ◆ Les critères de qualification restent identiques :

Cf. « 6. Indicateurs de qualification pour les CC »

- ◆ En cas d'ex aequo sur le montant de la **Production de référence**, c'est le taux de chute connu qui départagera

##### 4b- JEUNES TALENTS « Red Lions »

- ◆ Les critères de qualifications pour être « Jeunes Talents Red Lions » sont les suivants :
  - Être embauché entre le 12/2023 et 11/2024
  - Être rentré dans le Club Red Lions durant l'année commerciale 2024
  - Faire partie des 5 meilleurs de chaque région en montant de PR cumulé

Les collaborateurs ainsi sélectionnés devront avoir une attitude et un comportement exemplaires au regard de la politique de la compagnie, ne sont ni en préavis, ni en instance de licenciement, ni démissionnaires.

Les 15 collaborateurs ainsi sélectionnés seront alors invités à l'événement national courant 2025

Classement des Jeunes Talents au sein de la Région	Répartition des Prix
1ère place	750 €
2ème place	500 €
3ème place	250 €
4ème place	250 €
5ème place	250 €

## Rappel de la détermination de la production de référence du responsable de secteur conseiller commercial

- L'ensemble des produits, et transferts Fourgous, et y compris les affaires nouvelles et reversements en prime Unique d'assurance vie sont pris en compte dans l'assiette servant au calcul de la production de Référence.
- Il est attribué à chaque produit, en fonction notamment du niveau de conseil nécessaire, un coefficient de pondération permettant de calculer la Production de référence du responsable de secteur conseiller commercial.

Contrats	Coefficient de pondération
MRH	1**
GAV	1,5
Sérénivie (PPP)	1,5
Santéis	1,5
GPF / LPP (PPP)	1,5
Dépendance (PPP)	1,5
Mag	1,5
NOVITA	1,5
GPV(PPE)	1
PERP(PPE)PP*	1
GPA Retraite Pro (PPE)PP*	1
Epargne PU UC	1/10ème
Epargne PU €	1/10ème
Epargne PU Fourgous UC	0
Epargne PU Fourgous €	0

\* les transferts entrants PERP et Madelin sont assimilés à de la PU et pondérés comme tel

\*\* Mesures NAO entre (Novembre 2023 à avril 2024)

La production de Référence du collaborateur est obtenue en multipliant le montant mensuel de la prime souscrite par le coefficient de pondération propre à chaque nature de contrat.

## 5- COMPETITION « Championne OC niveau OD »

A) Pour le titre « **Championne OC niveau OD** »

- ◆ Le classement est établi à partir de l'addition des points obtenus en fin d'exercice commercial par l'ensemble des collaborateurs de l'OC lors des différents sprints OC. Les 2 premières OC ayant obtenu le plus de points au sein de leur OD participeront à la compétition « **Championne de région OC** » et « **Championne de France OC** »
- ◆ L'effectif retenu est celui des CC ayant participé aux résultats, y compris les CC radiés (à l'exclusion des mandataires sociaux CC ayant demandé à ne pas participer aux compétitions).
- ◆ Seules les OC avec un effectif  $\geq 8$  CC pourront, en fin d'exercice, concourir pour le podium final de la compétition annuelle OD.
- ◆ Seules les OC avec une productivité acte  $\geq$  au taux France pourront, en fin d'exercice, concourir pour le podium final de la compétition annuelle OC.
- ◆ Dans le cas d'une mutation, les points restent affectés à l'OC cédantes.
- ◆ L'OC ayant obtenu le plus de points durant les sprints OC sera désigné
  - « **Championne OC niveau OD** »
- ◆ Les critères de qualification sont :
  - Cf. « 6. Indicateurs de qualification pour les OC » pour les critères qualitatifs

En cas d'ex aequo, c'est le taux de chute connu qui départagera

- ◆ Afin de booster les résultats des équipes des compétitions spéciales OC « Sprint OC » seront également organisées durant l'année.
- A l'issue de chaque Sprint OC, une bonification est octroyée en fonction du barème ci-dessous.

Classement de l'OC au sein de l'OD à l'issue du « Sprint OC »	Nbre d'OC au sein de l'OD*	2	3	4	5
	Nb OC pouvant être classé**	1	2	3	4
1	Points distribués	20	20	20	20
2	Points distribués	0	15	15	15
3	Points distribués	0	0	10	10
4	Points distribués	0	0	0	5
5	Points distribués	0	0	0	0

- Ce bonus s'additionne au classement général « Championne OC niveau OD »

### ◆ **Booster CREM**

Suite à la création du Club Red Elite Manager, un booster mensuel portant sur les produits cibles des différents temps forts est mis en place.

Ainsi chaque mois, toutes les OC ayant atteint 100% de la productivité sur les produits cibles perçoivent, **5 points de bonification sur les compétitions Régionales et Nationale.**

## 6- COMPETITION « Champion de région OC »

### B) Pour le titre « **Championne de région OC** »

- ◆ Le classement est établi à partir des podiums « **Championne OC niveau OD** » obtenus en fin d'exercice commercial pour chaque région. Les 2 OC ayant obtenu le plus de points au sein de leur OD participeront à la compétition « **Championne de région OC** ».
- ◆ L'effectif retenu est celui des CC ayant participé aux résultats, y compris les CC radiés (à l'exclusion des mandataires sociaux CC ayant demandé à ne pas participer aux compétitions).
- ◆ Seules les OCE avec un effectif  $\geq 8$  CC pourront, en fin d'exercice, concourir pour le podium final de la compétition annuelle Région.
- ◆ Seules les OC avec une productivité acte  $\geq$  au taux France pourront, en fin d'exercice, concourir pour le podium final de la compétition annuelle OC.
- ◆
- ◆ Dans le cas d'une mutation, les points restent affectés à l'OC cédantes.
- ◆ Les montants de PR cumulés les plus élevés désigneront un podium par Région avec :
  - Une championne
  - Une vice-championne
  - Un 3ème Prix

C'est l'OC ayant obtenu le montant de **PR** cumulé la plus élevé qui sera désigné « **Championne de région OC** »

- ◆ Les critères de qualification sont :

Cf. « 6. Indicateurs de qualification pour les OC »

En cas d'ex aequo, c'est le taux de chute connu qui départagera

## 7- COMPETITION « Championne de France OC »

C) Pour le titre « **Championne de France OC** »

- ◆ Le palmarès est établi à partir des podiums de la compétition « **Championne de région OC** » obtenus en fin d'exercice commercial, les lauréats seront déterminés en prenant uniquement le montant de la **Production de Référence cumulé** pour base de classement.
- ◆ Les **Productions de Références** les plus élevées désigneront le podium France avec :
  - Une championne
  - Une vice-championne
  - Un 3ème Prix

C'est l'OC ayant obtenu le montant de **PR cumulé** la plus élevé qui sera désigné « **Championne de France OC** »

- ◆ Les critères de qualification sont :

Cf. « 6. Indicateurs de qualification pour les OC »

En cas d'ex aequo, c'est le taux de chute connu qui départagera  
Pour le titre « **Champion de France OC** »

## 8- COMPETITION « Championne de France performance OD » et « Championne de France évolution OD »

D) Pour le titre « Championne de France Performance OD »

L'OD ayant obtenu les meilleurs résultats au regard des missions essentielles de l'IMD (voir accord du 24 Avril 2019 relatif à la rémunération des Inspecteurs Managers Développement) portant par exemple sur :

- ◆ **Performance Business** (Montant de PR, de PU et de Fourgous)
- ◆ **Performance des organisations commerciales (% atteinte montant de PR)**
- ◆ **Développement de l'effectif (Solde positif ou à l'équilibre)**
- ◆ **Développement du portefeuille**

Après analyse et délibération des résultats obtenus sur ces différents indicateurs, le Jury désignera alors l'OD :

➤ **« Championne de France Performance »**

E) Pour le titre « Championne de France évolution OD »

Après analyse et délibération des résultats obtenus, L'OD ayant enregistré la meilleure progression et/ou transformation de son modèle portant sur :

- ◆ Business
- ◆ L'embarquement
- ◆ L'effectif
- ◆ Le portefeuille (Evolution du solde, NPS, Etc...)

sera désignée par le Jury l'OD :

➤ **« Championne de France Evolution »**